

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>me</sup> et MM. Jean Batou, Jocelyne Haller, Olivier Baud, Pierre Vanek, Christian Zaugg, Cyril Mizrahi*

*Date de dépôt : 2 février 2016*

## Projet de loi

### modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) (D 3 15)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1**      **Modification**

La loi sur l'imposition des personnes morales, du 23 septembre 1994, est  
modifiée comme suit :

#### **Art. 20**      **Sociétés de capitaux et coopératives (nouvelle teneur)**

L'impôt dû par les sociétés de capitaux et coopératives est calculé en divisant  
leur bénéfice imposable en tranches taxées selon le tableau suivant :

<i>Bénéfice (tranches)</i>	<i>Taux de la tranche</i>	<i>Impôt maximum de la tranche</i>	<i>Impôt total</i>
	%	F	F
Sans impôt			
1 à 5 000	6	300	300
5 001 à 10 000	7	700	1 000
10 001 à 50 000	8	4000	5 300
50 001 à 100 000	9	9000	14 300
100 001 à 500 000	10	50 000	64 300
500 001 à 1 000 000	11	110 000	174 300
Au-dessus de 1 000 000	12		

#### **Art. 2**      **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur pour l'exercice fiscal suivant son adoption.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

A Genève, en 2011 (dernières données définitives disponibles), quelque 30'000 personnes morales réalisaient un bénéfice net total de 30,9 milliards de francs, soit une moyenne de plus de 1 million de francs chacune. Sur ce montant, 5,3 milliards seulement étaient imposables au regard de la loi. Pourtant, la principale surprise est ailleurs : parmi ces contribuables, une infime minorité (0,83%) déclarait à elle seule les trois quarts de ces bénéfices imposables.

### **Des privilèges fiscaux inacceptables**

Dès lors, comment expliquer que le taux de l'impôt cantonal sur le bénéfice des entreprises soit le même pour toutes les sociétés, soit 10% (18,85% en tenant compte des centimes additionnels cantonaux). En 1999, cette « flat tax » avait remplacé un impôt progressif calculé selon l'intensité du rendement (un rapport entre le bénéfice et le capital), qui favorisait les entreprises les plus fortement capitalisées.

Toutefois, cette réforme, en taxant les sociétés réalisant de très petits bénéfices au même taux que celles qui en faisaient de très gros, leur demandait de faire le même effort pour contribuer aux dépenses communes du « ménage cantonal ». Il est pourtant de notoriété publique qu'une partie des petites et moyennes entreprises de ce canton, qui fournissent aussi le plus grand nombre d'emplois, se heurtent à des difficultés économiques spécifiques, tandis que les plus grosses sociétés se portent généralement bien, ce qui se traduit d'ailleurs par la hausse annoncée du rendement de l'impôt des personnes morales à l'horizon 2016, estimée à 3,2% (cf. Projet de budget de l'Etat).

En même temps, les plus grandes sociétés, qui réalisent souvent les bénéfices les plus élevés, sont aussi celles qui profitent le plus de la qualité de nos infrastructures et services publics cantonaux, laquelle est évidemment tributaire de l'état des finances publiques. C'est pourquoi il nous semblerait opportun de leur demander un petit effort supplémentaire, en rapport avec leur capacité contributive.

## Décharger les PME pour défendre l'emploi

Nous proposons donc d'introduire une légère progressivité de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (de 6 à 12%), permettant de réduire la charge pesant sur les 30'140 sociétés qui déclarent moins de 500'001 francs de bénéfice par an, dont une grande majorité de PME ; et d'augmenter très modérément la charge supportée par les 253 plus grosses sociétés qui déclarent des bénéfices supérieurs à 500'000 francs.

Une telle modification est conforme au droit supérieur dans la mesure où la loi fédérale d'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), article 1, al. 1, prévoit explicitement que « la fixation des barèmes, celle des taux et celle des montants exonérés d'impôts » reste de la compétence des cantons.

Ensemble les 30'140 personnes morales auxquelles nous entendons accorder un abattement fiscal de 23,1 millions totalisent un bénéfice de 280,6 millions et emploient une large majorité des salariés du canton ; de leur côté, les 253 sociétés qui déclarent ensemble 750.9 millions, profiteraient bien sûr des mêmes réductions que les autres sur leurs 4 premières tranches d'impôt, mais verraient leurs charges augmenter de 1 à 2% sur les deux dernières de ces tranches.

Au total, l'impôt sur le bénéfice des personnes morales – fédéral (8,5%), cantonal (18,85%), et communal (Ville de Genève, 4,51%) – se monte actuellement à **24,16% avant impôt**. Avec la nouvelle teneur de la loi que nous défendons, il s'échelonnerait donc de **20,86% à 26,86% avant impôt** (rappelons aussi que les pertes des 7 exercices précédents sont déductibles du bénéfice net de l'année fiscale en cours). Il s'agirait donc toujours d'une situation très favorable, en comparaison internationale, comme le relèvent de nombreuses études, surtout si l'on tient compte aussi des charges sociales plus réduites en vigueur dans notre pays.

## Concentration des richesses ou défense du bien commun

Certains ne manqueront pas de faire valoir que les deux tranches supérieures d'impôts pèseraient sur un nombre assez réduit de sociétés (actuellement 253) opérant essentiellement dans les domaines du commerce de gros, de l'horlogerie, des services financiers et des activités immobilières. Pourtant, en mettant le doigt sur cette réalité, ils ne font que souligner la concentration extrême du capital et des bénéfices qui résultent de l'évolution du capitalisme contemporain.

Il y a 121 ans, en 1894, dans un best-seller intitulé *Wealth Against Commonwealth* (*Richesse contre bien commun*), l'essayiste américain Henry

Demarest Lloyd, un libéral convaincu, dénonçait déjà les conséquences politiques et sociales de l'irrésistible ascension des grandes sociétés industrielles et financières : « [nous] commençons déjà, écrivait-il, à sentir la pression écrasante de la domination d'un pouvoir égoïste, préoccupé de lui-même, avide de luxe et antisocial. Ce pouvoir, parce qu'il domine les marchés d'une civilisation qui consacre ses principales forces aux marchés, prend sans difficulté le contrôle de toutes ses autres activités. » (ma traduction de l'anglais).

Ainsi, parce que 253 sociétés engrangent aujourd'hui l'essentiel des bénéfices réalisés par la totalité des 30'393 entreprises du canton de Genève, parce qu'elles monopolisent ainsi une part si importante des nouvelles richesses créées par le travail de l'ensemble de la société, il faudrait renoncer à leur demander un petit effort de solidarité supplémentaire ? Ne leur incomberait-il pas au contraire à elles, plutôt qu'aux petites entreprises en difficulté, sans parler des plus démunis des habitants de ce canton, de participer à l'effort de redressement des finances publiques ?

L'idée de la progressivité de l'impôt a été proposée en premier, on le sait, par Montesquieu et Rousseau : « C'est par de tels impôts qui soulagent le pauvre et chargent la richesse, soulignait le philosophe genevois, qu'il faut prévenir l'augmentation continuelle de l'inégalité des fortunes, l'asservissement aux riches d'une multitude d'ouvriers et de serviteurs inutiles, la multiplication des gens oisifs dans les villes, et la désertion des campagnes ». Ce faisant, il proposait notamment de taxer « les arts trop lucratifs », ce qui renvoie à notre proposition (*Discours sur l'économie politique*, 1755).

## Conséquences financières

Selon les chiffres les plus récents fournis par l'administration fiscale cantonale, la réforme envisagée de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (de 6 à 12%) devrait rapporter environ **120 millions de recettes supplémentaires par an**.

Avec la suppression de l'abattement de 12% de l'impôt de base sur le revenu des personnes physiques supérieur à 240'000 francs (PL 11557 du 23 oct. 2014), ces deux dispositions rapporteraient ensemble **270 millions par an**, représentant ainsi une **véritable alternative à la liste des mesures proposées par le Conseil d'Etat pour 2015-2019** visant à maîtriser l'endettement du canton. Toutefois, contrairement aux propositions du gouvernement, il ne porterait pas atteinte à des services publics et à des prestations essentielles à la population.